



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 septembre 2023

Sous la présidence de Monsieur le Maire, Daniel BURRUS

ETAIENT PRESENTS: Adjoints : Olivier GING, Damien VOGT, Marie-Christine DORSCHNER, Daniel OTT, Laurence CAVRO, Daniel BAUER, Anastasie LEIPP, Paulette HAEHNEL, Martin EYERMANN, Christine GOETZMANN, Eddy RAMSPACHER, Claire BRINI

ABSENT excusé : Loïc KRIEGER

ABSENT non excusé :

Procuration : 1

Date de dépôt de la convocation : 29 août 2023

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter le procès-verbal du 5 juin 2023, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Maire, nomme un secrétaire de séance: Christine GOETZMANN

Avant de démarrer la séance, le Maire souhaite remercier les membres du conseil municipal pour leur investissement et le travail accompli.

1. AFFAIRES FINANCIERES

OBJET : Modification du plan de financement des lampadaires solaires sur les parkings de la Cour du Bosco et du cimetière catholique

L'adjoint au Maire, Olivier GING, chargé des finances, rappelle la délibération n° 577/2022 du 5 décembre 2022 sur le projet d'installation des lampadaires solaires à détecteurs de mouvements sur le parking de la cour du Bosco (Messtiplatz) et sur le parking du cimetière catholique.

Il est présenté aux membres du Conseil Municipal le nouveau plan de financement ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT

	Dépenses € HT	Recettes €
Fourniture de deux lampadaires solaires Parking Cour du Bosco : NOVEA_COMBI_TOP_2	6 016,20 €	
Fourniture d'un lampadaire solaire Parking cimetière : NOVEA_COMBI_TOP_1	2 765,86 €	
Fourniture et pose de massifs + pose des ensembles solaires	3 504,00 €	
TOTAL DES TRAVAUX	12 286,06 €	



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

Subventions		
Collectivité Européenne d'Alsace (20%) Fonds de solidarité communale		2 457,21 €
DETR ETAT (30%)		3 685,82 €
Auto financement		6 143,03 €
TOTAL DU PROGRAMME	12 286,06 €	12 286,06 €

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité:

VALIDE le nouveau plan de financement pour l'installation de lampadaires solaires sur les parkings de la Cour du Bosco et du cimetière catholique

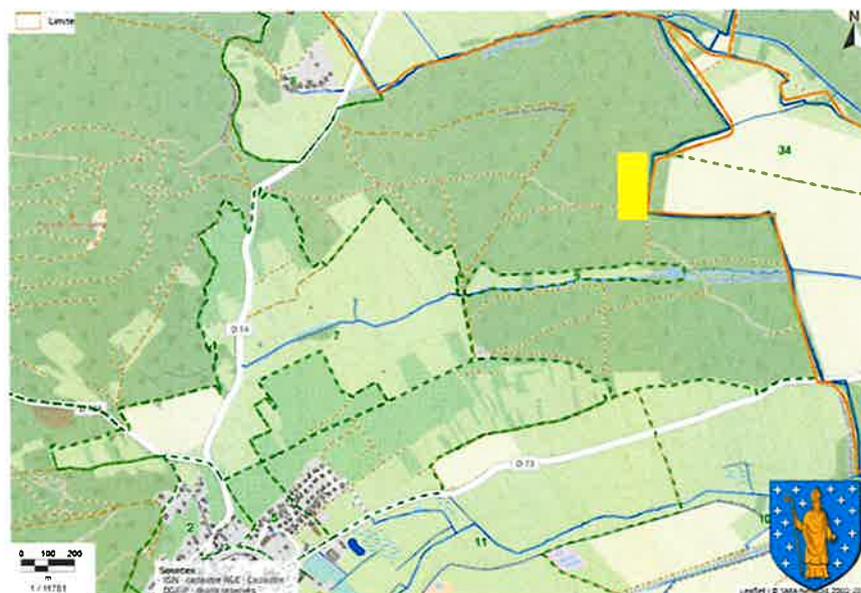
2. AFFAIRES FORESTIERES

OBJET : Création d'un site cinéraire isolé : forêt sanctuaire

L'adjoint au Maire, Damien VOGT, rappelle la réflexion en cours depuis l'approbation du Conseil municipal sur la création d'une forêt cinéraire par délibération n° 526/2021 du 8 novembre 2021.

Suite à cette présentation en conseil municipal, il est proposé d'acter le principe de création d'une forêt sanctuaire sur la commune de Neuwiller-Lès-Saverne :

Le lieu retenu est en forêt communale de Neuwiller-Lès-Saverne au Lieu-dit Niederwald, parcelle 5.



Cet emplacement permet un accès automobile et un cheminement piéton jusqu'au site proprement dit.



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

Conformément à l'article L2223-40 du CGCT, cette forêt sanctuaire serait un site cinéraire isolé.

Conformément à l'article L2223-2 du CGCT, ce site comprendra des espaces concédés pour l'inhumation des urnes, c'est-à-dire que la gestion de cette forêt sanctuaire sera comparable à celle du cimetière communal. Des concessions localisées et numérotées seront attribuées par la commune au pied de certains arbres. Ces concessions accueilleront des urnes non-biodégradables en matières naturelles. Il s'agira d'un espace clos avec un cheminement permettant de circuler de manière sécurisée et respectueuse à travers la forêt. Les concessions seront repérées et permettront aux familles de se recueillir à l'endroit précis de l'inhumation. Il s'agit donc bien d'une sépulture et non d'une dispersion.

Il est à souligner que ce modèle peut avoir beaucoup d'intérêt dans la diversification des rôles de la forêt communale d'un point de vue environnemental mais aussi symbolique.

Monsieur le Maire propose que les discussions sur les tarifs et le règlement se fassent dans un second temps au sein d'une commission spéciale dédiée à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'approuver la création d'un site cinéraire isolé en forêt communal

DECIDE d'approuver le principe de gestion de cette forêt sanctuaire suivant les modalités normales d'un cimetière avec concessions personnelles, inhumation d'urnes non-biodégradables en matériaux naturels et application d'un tarif de concession.

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à lancer l'aménagement et à demander toute subvention relative à ce projet.

DECIDE de réunir une commission spéciale chargée de réfléchir au règlement et aux tarifs de cette forêt sanctuaire.

DECIDE d'associer l'ONF, l'association Au-Delà des Racines et tout autre partenaire à cette démarche.

OBJET : Motion de l'association des Communes Forestières d'Alsace contre le projet de forêt primaire de l'Association Francis Hallé :

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-7, L2121-8 et L2121-29,

Considérant le projet de création d'une grande forêt primaire dans le Région Grand-Est proposé par l'Association Francis Hallé,

Considérant la motion adoptée par l'Association des Communes Forestières d'Alsace en date du 4 mai 2023, exprimant son opposition à ce projet,

Considérant la capacité d'adaptation de nos forêts aux changements climatiques,

Considérant l'impact d'un tel projet sur la gestion durable des forêts, sur l'économie locale, la filière forêt bois et les conséquences sociales et sociétales pour les populations locales privées d'un droit d'accès à « leur » forêt,



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la motion de l'Association des Communes Forestières d'Alsace en opposition au projet de création d'une grande forêt primaire proposé par l'Association Francis Hallé.

DEMANDE à l'Association Francis Hallé de renoncer à ce projet et invite tous les acteurs concernés à engager une large concertation pour garantir une gestion durable des forêts en préservant la biodiversité et en tenant compte de la multifonctionnalité des forêts en accord avec les enjeux socio-économiques du territoire.

OBJET : Motion de l'association des Communes Forestières d'Alsace pour la limitation de l'agrainage en forêt communale :

Dans le contexte actuel de changement climatique, les communes forestières ont pour objectif de renforcer l'équilibre naturel des écosystèmes forestiers afin de les rendre plus résilients. La faune forestière est une partie essentielle de cet équilibre, et il est en conséquence nécessaire de la gérer convenablement et dans le respect de son milieu naturel. Or, sont toujours constatées certaines pratiques qui perturbent et dégradent ces écosystèmes.

Au regard des enjeux actuels et notamment des crises sanitaires touchant depuis plus de 5 ans la plupart des essences forestières, il devient primordial de limiter l'artificialisation des milieux. Bien que certaines pratiques d'agrainage en forêt se comprennent pour protéger des semis et plantations et accompagnées de certaines actions cynégétiques, il est important de prendre en compte les effets à long terme de ces pratiques sur les écosystèmes forestiers. En effet, l'agrainage peut causer des déséquilibres dans les populations animales et ainsi favoriser la prolifération de certaines espèces au détriment d'autres tout en modifiant les dynamiques de la chaîne alimentaire. Ces pratiques peuvent alors favoriser des surpopulations particulièrement néfastes à l'avenir des forêts et leur régénération, rendue encore plus nécessaire par les crises climatiques.

Le conseil d'administration de l'Association des communes forestières d'Alsace recommande de réduire l'apport de maïs en forêt, voire le supprimer quand c'est possible et de veiller à ce que son utilisation soit limitée à la protection des cultures pendant les périodes sensibles sur des zones localisées. En complément des règles prévues par le schéma de gestion cynégétique, les communes ont la possibilité de mettre en place des dispositions adaptées dans le cahier des clauses particulières des baux de chasse. Il est souhaitable que ces mesures soient prises en concertation avec les communes voisines.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 1

VOTE en faveur de cette motion.



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

3. AFFAIRES GENERALES

OBJET : Attribution d'un numéro de rue :

- Vu** la demande adressée par Monsieur Yannick ADOLFF en date du 19 juillet 2023,
- Vu** l'article L.2213-28 du code général des Collectivités territoriales,
- Vu** qu'il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur le GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.
- Vu** que l'adresse de Monsieur ADOLFF nécessite l'ajout d'un numéro « 7 » à la rue du Cerf en raison de la double entrée de l'habitation sise 8 rue du 22 Novembre,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer à la deuxième entrée de la maison de Monsieur Yannick ADOLFF le n°7 de la rue du Cerf,

PRECISE que l'achat de la plaque de numérotation est à sa charge.

OBJET : Accord pour l'installation d'une borne sur la voie de la 2^{ème} DB

Considérant le développement d'un projet de « Voie de la 2^{ème} DB » avec le soutien de la fondation Maréchal Leclerc de Hautecloque qui consiste à jalonner par des bornes commémoratives les voies des communes françaises empruntées par le 2^{ème} DB pour les libérer,

Considérant que notre commune peut prétendre à l'obtention d'une telle borne et qu'il ressort du devoir de mémoire de s'inscrire dans la démarche proposée par la fondation afin de matérialiser la libération de la commune le 21 novembre 1944,

Vu la proposition de Monsieur le Maire d'autoriser l'installation d'une borne commémorative et d'un panneau par la fondation Maréchal Leclerc de Hautecloque,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'initiative d'installer une borne commémorative de la 2^{ème} DB,

OBJET : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement

Conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995, et au décret d'application n° 95-635 du 6 mai 1995, chaque commune, ayant transféré ses compétences en matières d'eau potable ou d'assainissement, doit être rendue destinataire du rapport annuel présenté par le bénéficiaire de la délégation.

Une synthèse du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement 2022 a été établie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

PREND ACTE de la communication qui lui est faite de ces rapports, et émet une observation au sujet de l'eau potable qui a un goût très prononcé d'eau de javel et qu'il faudrait régler le problème dans les plus brefs délais.

OBJET : Concession de distribution publique d'électricité

Le Maire présente aux membres du conseil municipal le compte rendu 2022 sur la concession de distribution publique d'électricité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE de la communication qui lui est faite du rapport, et n'émet aucune observation particulière.

4. DIVERS

- Le feu d'artifice est reporté à la date du marché de Noël le dimanche 26 novembre 2023 sous réserve qu'un lieu de stockage soit trouvé pour les explosifs.
- Les jetons pour les manèges du messti de Neuwiller-lès-Saverne seront distribués par les élus dans les boîtes aux lettres pour les enfants concernés.
- Les élus sont invités le 9 septembre 2023 par l'association Patrimoine pour la visite de l'ancienne Synagogue à 14h et pour l'inauguration du bar de la salle du Chapitre à 16h.
- La manifestation d'Octobre Rose prévue le 15 octobre 2023 est en cours de finalisation.
- Le Président de l'association de foot « L'alliance du Trèfle » est autorisé à effectuer le marquage au sol du terrain de foot de Neuwiller-lès-Saverne.
- Les travaux de la crèche sont en voie d'achèvement.
- Suite à la mise en place du RPI, il faudrait améliorer la circulation à proximité des écoles en privilégiant la dépose des enfants par la rue des Cigognes à côté du presbytère protestant.

La séance est levée à 22h47

Vu pour être affiché conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire :



Daniel BURRUS

Secrétaire de séance :

Christine GOETZMANN